

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018 à 18 H 30

Date de convocation : 5 avril 2018

Secrétaire de séance : FAVRE Gérald

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

Absents : FAVRE Emilie (excusée), MOTTIEZ Robin

Pouvoir : FAVRE Emilie à TUPIN Sylvie

1/ Approbation des comptes administratifs 2017 :

S'agissant de l'approbation de sa gestion, le maire ne peut participer au vote et quitte la salle.

BUDGET PRINCIPAL					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	1 000 922,00 €	675 684,42 €	1 000 922,00	961 755,87 €	286 071,45 €
Investissement	577 388,94 €	267 454,43 €	577 388,94 €	285 462,45 €	18 008,02 €
+ report résultat		307 497,94 €			- 289 489,92 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE EAU					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	138 345,00 €	88 390,23 €	138 345,00 €	81 756,24 €	- 6 633,99 €
+ report résultat				35 205,14 €	28 571,15 €
Investissement	478 195,58 €	336 667,38 €	541 201,00 €	430 072,00 €	93 404,62 €
+ report résultat		91 420,58 €			1 984,04 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE DES FORÊTS					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	53 120,00 €	25 694,61 €	53 120,00 €	31 739,94 € 26 116,98 €	6 045,33 € 32 162,31 €
Investissement + report résultat	32 908,66 €	12 438,06 €	32 908,66 €	0,00 € 6 448,66 €	- 12 438,06 € - 5 989,40 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	8 539,26 €	1 153,58 €	8 539,26 €	2 000,00 € 2 539,26 €	846,42 € 3 385,68 €
Investissement	3 500,00 €	1 153,58 €	3 500,00 €	1 153,58 €	0,00 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	192 810,00 €	134 717,70 €	266 030,81 €	100 000,00 € 61 030,81 €	- 34 717,70 € 26 313,11 €
Investissement + report résultat	3 800,00 €	0,00 € 3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 € 0,00 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE D'UBINE					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement + report résultat	9 125,00 €	1 643,61 €	9 125,00 €	6 788,00 € 2 540,62 €	5 144,39 € 7 685,01 €
Investissement + report résultat	30 665,00 €	5 112,60 €	30 665,00 €	0,00 € 2 000,00 €	- 5 112,60 € - 3 112,60 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE DE BISE					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	11 200,00 €	7 889,88 €	11 200,00 €	11 552,67 €	3 662,79 €
Investissement	319 700,00 €	206 259,04 €	319 700,00 €	43 545,06 €	- 162 713,98 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2/ Approbation des comptes de gestion 2017 dressés par le receveur municipal :

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2017 sont présentés et le conseil municipal est invité à les approuver.

Décision :

	POUR	CONTRE	ABSENTIONS
Budget principal	14	0	0
Service eau	14	0	0
Service des forêts	14	0	0
Service extérieur pompes funèbres	14	0	0
Lotissement Les Chavannettes	14	0	0
Gestion site d'Ubine	14	0	0
Gestion site de Bise	14	0	0

3/ Affectation des résultats de fonctionnement 2017 et couverture du besoin de financement :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Décision :

	Résultat à affecter	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)
Budget principal	286 122,60 €		286 122,60 €
Service eau	28 571,15 €	28 571,15 €	
Service des forêts	32 162,31 €	26 162,31 €	6 000,00 €
Service extérieur pompes funèbres	3 385,68 €	3 385,68 €	
Lotissement « Les Chavannettes »	26 313,11 €	26 313,11 €	
Gestion site d'Ubine	7 685,01 €	4 535,01 €	3 150,00 €
Gestion site de Bise	3 662,79 €		3 662,79 €

NB. : le résultat de fonctionnement du budget principal à affecter est de : 286 122,60 €
 ⇨ Résultat budget principal 2017 : 286 071,45 €
 ⇨ Résultat intégré du CCAS (suite à dissolution) : 51,15 €

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux d'imposition 2017	Produits attendus si maintien des taux 2017	VOTE DES TAUX 2018
Taxe d'habitation	1 186 000	18,38 %	217 987 €	18,51 %
Taxe foncière bâti	827 000	11,14 %	92 128 €	11,22 %
Taxe foncière non bâti	44 600	47,89 %	21 359 €	48,23 %
			331 474 €	

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Compte-tenu de l'augmentation des taux, les produits attendus sont de :

- * Taxe d'habitation : 219 529 € (+1 542 €)
- * Taxe foncière bâti : 92 789 € (+ 661 €)
- * Taxe foncière non bâti : 21 511 € (+ 152 €)

Soit un total de 333 829 € (+ 2 355 €)

5/ Attribution des subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes :

Associations/Organismes	Subventions 2017	Subventions votées pour 2018
Harmonie municipale	2 240 €	2 240 €
Ecole de musique	1 800 €	2 100 €
Association pour le ski	1 350 €	1 350 €
Club Sportif Vacheresse Vallée d'Abondance (◆)	900 €	10 576,77 €
Association Anim'EHPAD	1 200 €	1 200 €
Amicale des pompiers Abondance/Vacheresse (*)	680 €	
Anciens combattants AFN	640 €	640 €
Chorale Avenir de Vacheresse (*)	440 €	
Foyer rural (bibliothèque)	500 €	500 €
Amicale des donneurs de sang	360 €	360 €
ADMR Chablais Est (*)	100 €	100 €
Chablais Nordic ski-club (*)	200 €	200 €
Club de l'amitié « Les Edelweiss »	150 €	
MFR de BONNE	50 €	50 €
MFR CRANVES-SALES	50 €	50 €
MFR Les cinq chemins MARGENCEL	50 €	
MFR Le Belvédère SALLANCHES	50 €	
Secours en montagne Vallée d'Abondance (subvention exceptionnelle - achat vestes)	400 €	
Lycée professionnel « Les 3 Vallées » Thonon		100 €
Association Rando Rose		300 €
Chablais sport nature		500 €

NB. : (◆) Subvention de 900 € non versée en 2017 car le club sportif bénéficie désormais d'un financement annuel par le biais de l'entente intercommunale (voir délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017). Ainsi pour 2017, la participation de la commune s'est élevée à 8 258,68 € et pour 2018 elle s'élève à 10 576,77 €, conformément aux décisions prises par les membres de l'entente intercommunale. Le conseil municipal doit ratifier le montant de la subvention pour 2018.

(*) Subventions non versées en 2017 - Pas de demandes reçues en mairie.

6/ Attribution d'une subvention pour l'organisation de la classe de mer :

Les élèves des classes de CM1 et CM2 partiront en classe de mer du 27 mai au 3 juin 2018 à Taussat (Gironde). Thème : découverte du milieu naturel et voile.

Le budget prévisionnel s'élève à 16 202 €. Le plan de financement est le suivant :

☞ A.P.E. :	7 000 €
☞ Coopérative scolaire AVU :	1 022 €
☞ Contribution des parents :	2 520 €
☞ Conseil Départemental :	1 680 €
☞ Commune de Bonnevaux :	480 €

Il est proposé que la commune de Vacheresse verse une subvention de 3 500 €.

Décision : le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 3 500 € à la coopérative scolaire AVU dans le cadre du financement de la classe de mer.

7/ Vote des budgets primitifs 2018 :

BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	809 468,00 €	809 468,00 €
Investissement	614 030,00 €	614 030,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EAU		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	143 075,00 €	143 075,00 €
Investissement	121 550,00 €	121 569,04 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE DES FORÊTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	57 165,00 €	57 165,00 €
Investissement	32 505,00 €	32 505,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE D'UBINE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 440,00 €	11 440,00 €
Investissement	35 612,60 €	39 480,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

GESTION SITE DE BISE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 800 ,00 €	18 800,00 €
Investissement	588 813,98 €	589 142,79 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 500,00 €	9 385,68 €
Investissement	3 500,00 €	3 500,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 000,00 €	26 313,11 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

8/ Création d'un emploi saisonnier d'agent polyvalent :

Il est proposé de créer un emploi saisonnier à temps complet pour la période du 16 avril 2018 au 12 octobre 2018 afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant de cette période. Les missions seront notamment : fleurissement, entretien des pelouses, débroussaillage, entretien des sentiers de randonnée.

Décision : le conseil municipal décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour la période du 16 avril au 12 octobre 2018, fixe la rémunération par rapport à l'indice brut 347, indice majoré 325 et autorise le maire à procéder au recrutement.

9/ Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'agent de service (grade d'adjoint technique) :

L'agent en charge de l'entretien du groupe scolaire et de la salle des fêtes occupe actuellement un poste dont la durée hebdomadaire est de 15 heures. Depuis plusieurs mois, cet agent est également en charge de l'entretien des locaux de la mairie. Aussi, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de travail à 18 heures.

La modification de la durée hebdomadaire de service étant supérieure à 10% du nombre d'heures de service, le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale a été saisi et a émis un avis favorable en date du 1^{er} février 2018.

Décision : le conseil municipal décide de supprimer le poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 15/35èmes et de créer un poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de 18/35èmes.

10/ Fixation du loyer pour l'auberge d'Ubine pour la saison estivale 2018 :

La commune entend confier la gestion de l'auberge d'Ubine à un particulier. Une convention d'occupation à titre précaire sera passée avec le locataire pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018.

Décision : le conseil municipal fixe le montant du loyer à 2 600 € HT pour la saison estivale 2018 et autorise le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire.

11/ Fixation du loyer de l'appartement T4 – Bâtiment mairie :

Le locataire actuel de l'appartement T4 situé au 1^{er} étage du bâtiment de la mairie quittera les lieux à la fin avril.

Par conséquent, il est nécessaire de fixer le loyer qui sera applicable au nouveau locataire. Pour mémoire, le loyer mensuel actuel est de 704,73 € (indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE).

Décision : le conseil municipal fixe le loyer mensuel à 705 €, dit que celui-ci sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et autorise le Maire à signer le bail de location.

12/ Fixation du loyer du chalet sis à Ubine, cadastré section B – n° 266 :

La convention de location du chalet sis à Ubine et cadastré section B – n° 266 arrive à échéance le 30 avril 2018. Pour mémoire, le loyer annuel actuel est de 100 €.

Décision : le conseil municipal fixe le loyer annuel à 150 € et autorise le Maire à signer la convention de location.

13/ Fixation du loyer pour l'occupation des parcelles sises « Le Fontany », cadastrées section A – n° 512p et 2863p :

Un bail de location a été passé avec le garage GRENAT pour l'occupation des parcelles cadastrées section A – n° 512p et 2863p. La location est destinée à l'usage suivant : stationnement de véhicules neufs et/ou destinés à la vente ou en réparation.

Le bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et n'a pas encore été renouvelé. Pour mémoire, le loyer annuel était de 150 €.

Décision : le conseil municipal fixe le loyer annuel à 150 €, dit que la convention d'occupation prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et autorise le Maire à signer ladite convention.

14/ Renouvellement de la ligne de trésorerie – budget « Gestion du site de Bise » :

Dans le cadre des travaux entrepris pour la réhabilitation du refuge et du chalet carré, une ligne de trésorerie de 250 000 € a été mise en place en 2017. La date d'échéance finale de cette ligne de trésorerie est fixée au 25 juin 2018. A ce jour, le montant utilisé est de 204 000

€. Compte-tenu des travaux qui sont encore à réaliser (fin de la phase 1 et démarrage de la phase 2) et dans l'attente de l'encaissement de la totalité des subventions, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Décision : le conseil municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie sur le budget « Gestion du site de Bise » pour un montant de 400 000 €.

15/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale :

Dans le cadre du programme des travaux à réaliser en forêt communale, les travaux suivants ont notamment été retenus : dégagement et dépressage de semis naturels parcelle 27, pour un montant estimatif de 4 682 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil régional à hauteur de 1 200 €.

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux en forêt communale pour un montant de 4 682 € HT et sollicite l'aide du Conseil régional.

16/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) 2018 :

Dans le cadre du FDDT 2018, il est proposé de déposer une demande de subvention pour l'acquisition d'une lame de déneigement (modèle spécial chargeuse) pour un coût d'achat de 30 010 € HT. Un subventionnement est sollicité à hauteur de 15 000 €.

Décision : le conseil municipal approuve cette acquisition et sollicite l'aide du Conseil départemental dans le cadre du FDDT.

17/ Poste d'administrateur de la Société des Remontées Mécaniques de Bernex (SRMB) :

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire représentant la commune, à accepter un poste d'administrateur de la société SRMB, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 150 000 €, dont le siège social est à BERNEX (74500), Hôtel de Ville, Chef-lieu et immatriculée au RCS de THONON-LES-BAINS, dont la commune est actionnaire.

Décision : le conseil municipal autorise le Maire à accepter un poste d'administrateur de la société SRMB.

18/ Convention pour occupation de terrain avec la société BOCHATON Frères :

Dans le cadre des travaux d'extension de sa carrière, la société BOCHATON Frères doit procéder à la mise en œuvre de déboisement et de destruction d'habitats forestiers.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement prévues à l'article L.411-2 relatif aux dérogations pour la destruction d'espèces protégées, la société BOCHATON Frères a l'obligation de mettre en œuvre les mesures compensatoires à la destruction de ces espaces boisés, à savoir la mise en place d'un îlot de sénescence d'une surface totale de 7,8558 ha.

La commune est propriétaire d'une forêt communale de 1 072,20 ha environnant le projet. La société BOCHATON Frères sollicite auprès de la commune, propriétaire de la forêt, l'autorisation d'implanter et mettre en œuvre lesdites mesures compensatoires et demande à l'ONF gestionnaire, de prendre en compte ces mesures dans la gestion forestière, de

modifier le document d'aménagement de 2012 en conséquence et d'intégrer ces mesures dans les documents d'aménagements successifs de la forêt communale.

La convention proposée a pour objet de mettre à disposition les parcelles désignées ci-après au bénéfice de la société BOCHATON Frères afin de lui permettre de remplir ses obligations de compensation environnementale des impacts négatifs sur les sites précités.

La convention est conclue sans préjudice de l'application du régime forestier aux parcelles qui en relèvent en vertu de la loi.

Il est expressément convenu que la convention n'entraîne pas un transfert de la garde des parcelles mises à disposition, qui est conservée par le propriétaire en tant que propriétaire, et qui reste gérée par l'ONF dans le cadre du régime forestier.

Désignation des biens mis à disposition :

N° parcelle cadastrale	N° parcelle forestière	Commune	Surface concernée	Dont surface relevant du régime forestier
B - 353	45	Vacheresse	7,8558 ha	7,8558 ha

La convention pour occupation de terrain est consentie et acceptée pour la durée de la carrière de 23 années entières et consécutives, qui ont commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 2015. La commune ne sollicite aucune redevance spécifique pour la mise en œuvre de cette convention.

La société BOCHATON Frères prendra à sa charge les frais à engager pour l'application des mesures prévues.

Décision : le conseil municipal approuve les termes de la convention pour occupation de terrain à passer avec la société BOCHATON Frères pour permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires à la destruction d'espèces protégées dans le projet d'extension de carrière (mise en place d'îlot de senescence et suivi) et autorise le Maire à signer ladite convention.

Le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

19/ Vente de terrain lieudit « Les Chavannettes » :

La commune possède les parcelles cadastrées section A – n° 3017 et 3022, lieudit « Les Chavannettes », dont une partie est située en zone AUb du plan local d'urbanisme et fait l'objet d'une orientation d'aménagement (OA n° 2).

La société EIC Transactions, sise à BOURG-EN-BRESSE (Ain), souhaite se porter acquéreur d'une surface de 4 267 m² dans cette zone afin de créer 5 lots à bâtir. Elle aura à sa charge de déposer un permis d'aménager.

Décision : le conseil municipal décide de vendre à la société EIC Transactions une partie des parcelles A – n° 3017 et 3022 pour une contenance totale de 4 267 m², fixe le prix de vente à 55 € le mètre carré et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

20/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- SCI Les Ollioz : création de 3 logements dans une construction existante, transformation d'un garage en abri voitures et construction d'un abri voitures – « Les Ollioz » (*accordé*)

☞ Déclaration préalable :

- M. TAGAND Sylvain : pose de fenêtres de toit - « Le Fontany» (*accordé*)
- M. AVOCAT-MAULAZ Boris et Mme TAGAND Mélanie : rénovation toiture et façades d'une ferme existante – « Le Fontany» (*accordé*)
- M. COQUART Guillaume : modification de façade/remplacement d'une porte par une fenêtre et inversement - « Les Granges» (*accordé*)
- M. ROQUAIS Xavier : remplacement d'un grillage par une clôture bois et pose d'une piscine hors sol - « Le Villard» (*accordé*)

21/ Questions diverses :

- Il est porté à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral n° DDT-2018-482 du 30 janvier 2018 relatif à la déclaration sur les conditions d'exploitation et de rejet de la station d'épuration des eaux usées de Vacheresse (1 200 EH).

Le présent arrêté abroge les dispositions prises précédemment dans l'arrêté préfectoral n° DDAF/2008/SEP/n° 83 du 6 novembre 2008 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° DDT-2015-00663 du 15 octobre 2015.